



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/116
21 janvier 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixantième session
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT

Note du secrétariat

1. Dans sa résolution 58/172, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter un rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, et un rapport intérimaire à la Commission des droits de l'homme, à sa soixantième session, sur l'application de ladite résolution, y compris les efforts déployés aux niveaux national, régional et international en ce qui concerne la promotion et la réalisation du droit au développement (par. 29).
2. Le Secrétaire général tient à appeler l'attention des délégations à ce propos sur le document E/CN.4/2004/22 dont la Commission des droits de l'homme est saisie, qui contient le rapport annuel établi par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme en application de la résolution 1998/72 de la Commission. Dans cette résolution, la Commission invitait le Haut-Commissaire à lui présenter un rapport tous les ans et à fournir des rapports intérimaires au Groupe de travail sur le droit au développement, ces rapports devant porter dans chaque cas sur:
 - «a) Les activités du Haut-Commissariat relatives à l'application du droit au développement prévues dans le mandat du Haut-Commissaire;
 - b) L'application des résolutions de la Commission des droits de l'homme et des résolutions de l'Assemblée générale ayant trait au droit au développement;
 - c) La coordination interorganisations à l'intérieur du système des Nations Unies, s'agissant de l'application des résolutions pertinentes de la Commission à cet égard.».
